

Le soussigné/la soussignée (ci-après «le mandant»/«la mandante») désigné ci-après :

---

---

donne mandat à :

---

---

(ci-après «l'avocat»/«l'avocate» ou l'«étude»)

avec faculté de substitution, de le/la représenter et de l'assister dans le cadre suivant :

---

---

ainsi qu'en relation avec tous mandats connexes, parallèles ou subséquents.

L'avocat/l'avocate ou l'étude aura les pouvoirs les plus étendus pour faire tout ce qu'il/elle jugera nécessaire ou utile à l'accomplissement du mandat.

Plus spécialement, l'avocat/l'avocate ou l'étude pourra notamment (i) représenter le mandant/la mandante devant toute juridiction, autorité, administration et tribunal arbitral, lors de toute assemblée officielle ou privée et vis-à-vis de toute assurance, établissement bancaire, négociant en valeurs mobilières, institution suisse ou étrangère, et/ou de toute tierce personne; (ii) signer tous actes, contrats, documents et réquisitions au nom du mandant/de la mandante; (iii) faire tout ce qui est nécessaire à l'introduction et à la conduite de toute procédure jusqu'au jugement définitif; (iv) négocier et conclure tout accord, se désister ou acquiescer en tout ou partie; (v) recevoir tous paiements, espèces, valeurs, papiers-valeurs et autres objets, etc.

Toute personne ou autorité, soumise au secret de fonction ou professionnel (notamment le secret médical ou bancaire), ou tenue par la loi ou conventionnellement au devoir de réserve ou au secret, est déliée au profit de l'avocat/l'avocate ou de l'étude par la présente procuration, laquelle s'étend également à la possibilité pour l'avocat/l'avocate ou l'étude d'obtenir toute donnée personnelle, y compris sensible, relative au mandant/à la mandante auprès de tout maître de fichier.

Le mandant/la mandante s'engage à verser à l'avocat/l'avocate ou à l'étude toutes provisions nécessaires à l'exécution du mandat. Il s'oblige à rembourser tous frais, débours ou avances qui auraient été engagés par l'avocat/l'avocate ou l'étude, ainsi qu'à acquitter ses honoraires.

Le mandant/la mandante est informé que l'avocat/l'avocate et l'étude traitent et gardent toutes données, notamment personnelles, nécessaires à l'exécution du mandat. Celles-ci seront en principe conservées pendant 10 ans suivant la fin du mandat, voire 20 ans en cas de litige liés à des lésions corporelles. Ces données peuvent être rendues accessibles à des sous-traitants de l'avocat/l'avocate ou de l'étude, notamment informatiques moyennant une mise en œuvre des mesures de sécurité et organisationnelles visant à préserver la confidentialité des données. Le mandant/la mandante peut en tout temps demander à l'avocat/l'avocate ou à l'étude l'accès à ses données, leur modification, leur suppression et leur transfert en s'adressant à l'avocat/l'avocate ou à l'étude.

Le décès, la déclaration d'absence, l'incapacité ou la faillite du mandant/de la mandante ne mettent pas fin à la présente procuration.

**Pour tous litiges qui résulteraient du présent mandat, ainsi que de tous mandats connexes, parallèles ou subséquents, le mandant/la mandante déclare accepter expressément la compétence des Tribunaux genevois et l'application du droit suisse.**

Ainsi fait à :

Date :

---

Le mandant/la mandante :

---